



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
Hélène IMSIROVIC
REF : MED/2020-069
Le 20 février 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 19 février 2020

Le dix-neuf février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize février deux mille vingt, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - salle d'honneur - Place Charles de Gaulle - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Eliane ANTOINE - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Ludovic COUDERT - Marie-Claude DAUVERGNE - Francine FAYAUD - Alain FRICHETEAU - Elisabeth GENESTE - André PERRIER -- Lucette TRALEGLISE - Luc ROUMAZEILLE - Sylvie DE CARVALHO PEYROUT - Béatrice VIALANES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Christian LAMBERT donne pouvoir à Agnès GRANET
Jean Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD
Christine MARRAGOU donne pouvoir à Annie PASCAREL
Véronique DALY donne pouvoir à André PERRIER

Absente excusée :

Martine PONTHER

Michel DONZEAU est élu secrétaire de séance

Michel JUGIE fait l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance publique peut valablement débiter.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 19 février 2020

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 à l'unanimité des membres présents.

Election du secrétaire de séance.

- 2020-001 Adoption du Compte Administratif 2019 : Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque
- 2020-002 Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque
- 2020-003 Adoption du Compte Administratif 2019 : Budget Annexe Espace-Loisirs
- 2020-004 Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Espace-Loisirs
- 2020-005 Clôture du Budget Annexe Espace-Loisirs au 31 décembre 2019
- 2020-006 Adoption du Compte Administratif 2019 : Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 2020-007 Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 2020-008 Adoption du Compte Administratif 2019 : Budget Principal
- 2020-009 Approbation du compte de gestion du Budget Principal
- 2020-010 Affectation des résultats 2019 au Budget Principal
- 2020-011 Frais de scolarité 2019-2020
- 2020-012 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Objat
- 2020-013 Convention cadre pour l'entretien de la zone d'activités de Bridal transférée au 1er janvier 2020.

- 2020-014 Décisions du Maire n°2020-01 prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Extrait du registre des délibérations

2020-001

Adoption du Compte Administratif 2019 : Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2019,
Vu les propositions de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est tenue le 5 février 2020,
et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au second alinéa de l'article L. 2121-14 du CGCT et après avoir élu Monsieur TOULEMON, en qualité de Président de séance,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque 2019, ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 73 264,76 €

Dépenses : 73 264,76 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-002

Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque

Le Compte Administratif du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque de l'exercice 2019 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-003

Adoption du Compte Administratif 2019 : Budget Annexe Espace-Loisirs

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2019,
Vu les propositions de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est tenue le 5 février 2020,
et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au second alinéa de l'article L. 2121-14 du CGCT et après avoir élu Monsieur TOULEMON, en qualité de Président de séance,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE le compte administratif du budget Annexe Espace-Loisirs 2019, ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 176 335,16 €

Dépenses : 176 335,16 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-004

Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Espace-Loisirs

Le Compte Administratif du Budget Annexe Espace-Loisirs de l'exercice 2019 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Espace Loisirs, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-005

Clôture du Budget Annexe Espace-Loisirs au 31-12-2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « ESPACES LOISIRS » a été ouvert par délibération en date du 16 décembre 2013 afin de répondre à des exigences d'outils comptables et d'analyse détaillée.

Compte tenu de la gestion de l'ÉcoPiscine par un prestataire extérieur (DSP), ce budget n'a plus lieu d'exister.

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2019.

Vu le vote du compte administratif 2019 (délibération 20120-003) ainsi que l'approbation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public (délibération 2020-004),

Vu les propositions de la commission et « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est tenue le 5 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « ESPACES LOISIRS » au 31 décembre 2019.
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **DIT** que l'URSSAF sera informée.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente

2020-006

Adoption du Compte Administratif 2019 : Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2019,
Vu les propositions de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est tenue le 5 février 2020,
et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au second alinéa de l'article L. 2121-14 du CGCT et après avoir élu Monsieur TOULEMON, en qualité de Président de séance,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE le compte administratif du budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2018, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Recettes : 20 719,34 € (1 212,60 € + 19 506,74 € de report)

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 283 911,51 €

Dépenses : 283 911,51 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-007

Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Compte Administratif du Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'exercice 2019 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-008

Adoption du Compte Administratif 2019 du Budget Principal

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2019,
Vu les propositions de la commission et « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité »
qui s'est tenue le 5 février 2020,
et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Conformément au second alinéa de l'article L. 2121-14 du CGCT et après avoir élu Monsieur
TOULEMON, en qualité de Président de séance,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE le compte administratif du Budget Principal communal 2019, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Recettes : 6 623 590,05 € (5 715 856,08 € + 410 879,88 € + 496 854,09 € (report))

Dépenses : 7 086 866,54 € (6 648 173,82 € + 438 692,72 €)

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 4 566 334,46 €

Dépenses : 3 663 647,00 €

Excédent : 902 687,46 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente
délibération.

2020-009

Approbation du compte de gestion du Budget Principal

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-010

Affectation des résultats 2019 au Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif du budget principal communal 2019,

Vu les propositions de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » qui s'est tenue le 5 février 2020,

Vu la délibération n° 2020-008 portant adoption du compte administratif 2019 au Budget Principal, notant un excédent de fonctionnement de 902 687,46 €,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	496 854,09
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019	
Résultat de l'exercice	-932 317,74
Résultat antérieurs	496 854,09
Solde d'exécution cumulé	-435 463,65
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	438 692,72
Recettes	410 879,88
Solde des restes à réaliser	-27 812,84
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-435 463,65
Rappel du solde des restes à réaliser	-27 812,84
Besoin de financement de l'investissement	463 276,49
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	902 687,46
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	902 687,46
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	902 687,46
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-**DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (CA 2019) au Budget Principal communal 2020 en section d'investissement au compte recettes 1068, soit la somme de 902 687,46 €.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-011

Frais de scolarité 2019-2020

VU l'article L 212-8 du Code de l'Éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures,

Rappelant que la répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La règle précise que : le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement, s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune. Le maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation.

Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école.
- obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- enseignement d'une langue régionale : en application de la loi NOTRe du 07 août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut lui être proposé dans sa commune de résidence. Le maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Considérant ces dispositions,

Compte tenu des travaux effectués pour diminuer les coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de maintenir au titre de l'année scolaire 2019-2020, les participations aux charges de scolarisation des enfants résidant hors commune fixées à :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle, (1 355 € en 2017-2018 -/ 2018-2019),
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire, (315 € en 2017-2018 / 2018-2019).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de maintenir, au titre de l'année 2019-2020 les participations à la scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- 1 355 € pour un enfant fréquentant la maternelle,
- 315 € pour un enfant fréquentant une classe élémentaire,
- 315 € pour un enfant admis en classe ULIS.

- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes concernées.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-012

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Objat

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de poursuivre la lutte contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que d'initier des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie, d'une meilleure gestion des consommations et, plus globalement, de la protection de l'environnement. C'est en ce sens qu'une réflexion avait été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, source avérée de pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de cet éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il est rappelé que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, ce dernier ne constituant pas une nécessité absolue.

Plus de six mois après, le bilan s'avère positif. Cette expérimentation s'est révélée un succès tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue financier.

La pollution et les nuisances lumineuses dues à l'éclairage public ont été supprimées pendant la durée de cette coupure et les consommations énergétiques en éclairage public réduites de plus d'un tiers.

Aussi, il est proposé de procéder à l'extinction des dispositifs d'éclairage public de l'ensemble du territoire communal entre 0h00 et 6h00 du matin.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Un arrêté municipal précisant les modalités de mise en œuvre de cette mesure sera pris à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-ACCEPTÉ les propositions relatives à l'extinction des dispositifs d'éclairage public de l'ensemble du territoire communale entre 0h00 et 6h00 du matin.

-NOTE qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2020-013

Convention cadre pour l'entretien de la zone d'activités de Bridal transférée au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ne disposant pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien de la zone d'activités de Bridal, elle a donc sollicité une prestation de services auprès de la commune d'Objat pour assurer l'entretien de cette zone qui lui a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la Loi NOTRe du 07 août 2015.

Cette prestation de services comprend les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, divers ouvrages, espaces verts, délaissés, ainsi que la fourniture des matériaux, matériels et fluides pour assurer l'entretien, les réparations, le fonctionnement et la signalisation sur les emprises de voies suivantes (compris trottoirs, délaissés et espaces verts) :

Avenue de l'Industrie, Rues des Entrepreneurs, de la Loyre et du Palou.

Elle ne comprend pas les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux et espaces verts.

Une convention de prestations de service a donc été établie afin de fixer les modalités d'intervention de la commune ainsi que les contreparties financières. Ces dernières ont été fixées au regard du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) afin d'assurer une neutralité budgétaire de ce transfert aussi bien au niveau du budget communal que communautaire. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2019-087 du 14 novembre 2019. Le remboursement de la Commune est fixé de manière forfaitaire sur la base du montant retenue par la CLECT lors du calcul de transfert de charges (séance de la CLECT du 15 juillet 2019) soit la somme annuelle de 16 330,00 €.

Ce versement interviendra à parti du 1^{er} septembre de chaque année après émission d'un avis de somme à payer par la commune.

Dans le cadre de l'organisation et du suivi : les services de la commune, chargés de suivre et de mettre en œuvre la convention de prestations de services devront informer les services de la CABB sur les points suivants :

- Des travaux d'entretien et de réparation réalisés : la commune fournira le détail des interventions par type de prestations, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N
- Des travaux qui s'avèreraient nécessaires mais ne faisant pas partie de la présente convention.
- De sujétions de travaux pour limiter l'entretien.

Pour cela, deux visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir ensemble une programmation sur l'année, un planning et un bilan technique et financier des travaux seront établis pour acceptation par les deux parties.

La durée de cette convention est de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer les termes de cette convention
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-D'APPROUVER la convention de prestations de services pour l'entretien de cette zone qui fait suite au transfert approuvé en conseil municipal du 14 novembre 2019.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-014

Décisions du maire n° 1 prises en application des dispositions de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n° 2020-01 en date du 3 janvier 2020

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu la création d'une régie de recettes permanente auprès des services du CCAS d'Objat pour l'encaissement de produit des tickets d'accès aux cars effectuant le transport de personnes âgées en date du 12 février 1997,

Considérant qu'il y a lieu de clore définitivement cette régie de recettes permanente auprès des services du CCAS d'Objat pour l'encaissement de produit des tickets d'accès aux cars effectuant le transport de personnes âgées du fait de la fermeture définitive de ce service,

a décidé :

Article 1 - La régie de recettes permanente auprès des services des services du CCAS d'Objat pour l'encaissement de produit des tickets d'accès aux cars effectuant le transport de personnes âgées est clôturée au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - Monsieur le Maire et Madame la Trésorière d'OBJAT ont été chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire de séance



Michel DONZEAU

Le Maire,



The official stamp of the Municipality of Objat is circular, featuring a central emblem of a plow and a sheaf of wheat. The text around the emblem reads "MAIRIE D'OBJAT" at the top and "19130 (Corrèze)" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Philippe VIDAU

FEUILLE D'EMARGEMENT

Philippe VIDAU		Lucette TRALEGLISE	
Michel JUGIE		Nadine BRUNERIE	
Michel DONZEAU		Christian LAMBERT	Donne pouvoir à Agnès GRANET
Annie PASCAREL		Elisabeth GENESTE	
Agnès GRANET		Marie-Claude DAUVERGNE	
Jean-Pierre LABORIE		Véronique DALY	Donne pouvoir à André PERRIER
Jean Louis TOULEMON		Ludovic COUDERT	
Alain FRICHETEAU		Jean-Bernard FERAL	Donne pouvoir à Francine FAYAUD
Francine FAYAUD		Luc ROUMAZEILLE	
Eliane ANTOINE		Martine PONTHER	Absente excusée
Patrice BELBEZIER		Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT	
André PERRIER		Béatrice VIALANES	
Christine MARRAGOU	Donne pouvoir à Annie PASCAREL		